

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 20224

présenté par

Mme Keke, M. Corbière, Mme Chikirou, Mme Maximi, M. Mathieu et M. Martinet

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *Art. L. 5121-6.* – L'employeur améliore l'embauche et maintient en activité les travailleurs âgés d'au moins 50 ans selon des modalités au moins équivalentes à celles mises en œuvre pour les travailleurs âgés d'au plus 50 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer un objectif clair d'amélioration de l'embauche et du maintien en activité des salariés âgés applicable à l'employeur en améliorant la rédaction actuelle de l'article.